



SAS 2LC INVEST
Société au capital de 1 000 €
16, rue de la Garenne
44700 ORVAULT

Certificat du dépositaire

2LC INVEST

SAS au capital de 1 000 €
16 rue de la Garenne
44700 Orvault

Certificat du dépositaire

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes ad hoc désigné par décision des associés, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

- le bulletin de souscription par lequel la SARL BS INVEST a souscrit à 13 811 actions nouvelles d'un nominal de 1 euros à l'occasion d'une augmentation du capital décidée par votre assemblée générale extraordinaire des associés ;
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision de la SARL BS INVEST de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'il possède sur la société ;
- l'attestation produite par le cabinet d'expertise comptable CAPEOS CONSEILS, duquel il ressort que la SAS BS INVEST possède sur la société 2LC INVEST une créance de 45 741,84 euros en date du 15/05/2024 permettant la libération de 13 811 euros en souscription par compensation de créance ;
- le caractère liquide et exigible de cette créance ;
- l'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte courant s'élevant à 45 741,84 euros permettant la libération de 13 811 euros par souscription de créance.

Fait à NANTES
Le 21 mai 2023

**Le Commissaire aux comptes
EXCO AVEC**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yann MAUGEAIS', written over a horizontal line.

Représenté par Yann MAUGEAIS